

Laissons dormir en paix les réserves du bois et le droit de corvée qui ne sont plus qu'une lettre morte. . . "Ma foi si elle était morte, elle est ressuscitée, car il m'a fallu donner l'autre jour une demi-journée pour l'ouverture du chemin de la cinquième concession parce que mon grand père s'y était engagé en concédant la terre que j'ai par là." "Et je suppose que c'est pour l'avantage particulier du seigneur qu'on a ouvert ce chemin?" "Nous nous en servirons peut-être plus que lui; mais à chacun sa peine."

"Je conclus de l'aveu de cet homme lui-même, mes amis, que ce n'est guère aujourd'hui que d'après de très anciens contrats de concession que l'on exige les corvées, et que dans ce cas le corvéable travaille le plus souvent, plutôt pour lui que pour le seigneur.

Aujourd'hui que tout le monde rêve mines et Californie, on crie beaucoup contre les réserves des mines. Ces réserves sont pourtant les mêmes pour les terres possédées en franc et commun soccage; d'ailleurs le seigneur ne peut rien changer à cet article puisque les conditions qu'il impose à celui qui concède lui sont imposées à lui-même par le gouvernement."

"Les mines sont rares, peu de seigneurs se prévalent des réserves du bois et du droit de corvée; mais les rentes! les rentes voilà le ver rongeur qui s'attaque à notre prospérité!" "Quoiqu'on puisse dire que vu la valeur de l'argent autrefois et sa valeur aujourd'hui, il n'est pas plus onéreux pour nous de payer une rente assez élevée qu'il ne l'était pour nos pères d'en payer une bien moindre, je me borne à prétendre: que le seigneur a droit à une rémunération; que le moins qu'on puisse lui donner est la rente et les lods et ventes fixés par les anciennes lois du pays; que la concession à ces conditions est avantageuse pour les particuliers.

Personne ne s'avise de trouver mauvais que celui qui prête à *constituit* reçoive une rente: or, toute la différence entre le prêteur et le seigneur, c'est que l'un prête de l'argent et l'autre une terre; qu'au lieu de 50%, le seigneur ne reçoit, si l'on fonde son calcul sur la valeur des terres lorsqu'elles ont été concédées, que 30%.

Le fait que, dans plusieurs seigneuries, où l'on exige même une rente plus élevée qu'elle ne doit l'être, les censitaires n'usent pas du droit qu'ils ont de racheter leurs terres, prouve qu'ils trouvent plus avantageux de payer la rente du capital représenté par le rachat, que de le déboursier.

"Eh bien, passent encore les rentes! . . . mais les lods et ventes! . . . Je m'en vais défricher une terre; je la double, je la tri-

ple, je la quadruple de valeur; maintenant, qu'un malheur me force à vendre ma propriété, il me faudra donner au seigneur le douzième du prix de la vente! . . . n'est-ce pas là ce que je puis appeler spéculer sur mon travail et sur mes sueurs?"

"Avant tout, les rentes sont-elles pour le seigneur une rémunération suffisante? Non, et il ne faudrait pour s'en convaincre qu'ouvrir les livres de plusieurs seigneuries qui depuis leur établissement n'ont pas encore donné à leur propriétaire, par la cumulation des rentes et des lods et ventes, 50% sur leur valeur originaire. Mais, si les rentes ne sont pas une énumération suffisante, quelle manière plus juste de combler le déficit qu'elles laissent que de prélever à chaque mutation un droit assez léger? . . .

J'avoue qu'il y a un vice dans les lods et ventes en ce qu'ils ne pèsent que sur un certain nombre d'individus qui paient pour les autres; mais comment les remplacerez-vous? Sera-ce par l'augmentation des rentes? C'est pour le coup que le brailllement serait général. On se plaindrait que l'on fit peser sur tous ce qui, auparavant ne pesait qu'indirectement sur le vendeur: moi je me plaindrais que l'on eût remplacé par une charge pour tous ce qui est un obstacle aux mutations fréquentes et un mord pour les accapareurs et le riche avide.

Les lods et ventes sont un obstacle à la vente fréquente des propriétés qui est un mal pour un pays et souvent pour les individus, comme l'avait compris un veillard qui disait en parlant d'un maquignon, son voisin: C'est dommage qu'il n'y ait pas de lods et ventes pour les échanges de chevaux comme pour les ventes de terre; José ne se serait peut-être pas ruiné à maquignonner." Les lods et ventes sont un frein pour les accapareurs et les spéculateurs, car une spéculation lucrative sur une propriété pour laquelle il faut payer doubles lods et ventes, n'est guère possible. Les lods et ventes protègent donc le pauvre contre le riche et le créancier avide, et nous leur devons peut-être de voir encore autant de Canadiens qu'il s'en trouve dans les faubourgs de Québec.

(à continuer.)

Judi soir, 29 mai le séminaire a donné à M. Baillargeon un souper d'adieu auquel se sont trouvés N. N. S. S. l'Archevêque et l'administrateur et la plupart des membres du clergé de la ville et des environs.

Le samedi suivant, 300 paroissiens de Notre Dame de Québec sont venus exprimer à leur ancien curé leurs regrets et leur reconnaissance. Ils lui ont présentée une adresse couverte de 1452 signa-

tures, à laquelle Mr. Baillargeon a répondu avec émotion:

"C'est avec le sentiment d'une bien vive reconnaissance que je reçois le témoignage si honorable de votre estime et de votre affection, que vous daignez m'accorder aujourd'hui.

Déjà cette assurance, que j'emporte les vœux et les bénédictions de cette paroisse, m'inspire un nouveau courage pour accomplir le sacrifice que m'impose l'obligation de me séparer de vous pour aller vivre dans une terre étrangère; et, en quelque lieu du monde que je sois jeté, toujours je serai heureux de penser que j'ai laissé des amis à Québec, et que je vis encore dans le souvenir d'un peuple dont j'ai été si longtemps le pasteur; d'un peuple que j'ai dû aimer; d'un peuple que j'ai aimé, et qui vivra éternellement dans mon cœur.

Mais ce qui fait surtout ma consolation et ma joie en ce moment, c'est que je vois dans cette expression de votre bienveillance pour moi la manifestation des sentiments religieux qui distinguent si éminemment les citoyens de cette paroisse; car c'est toujours à cause de la religion que le pasteur est respecté et chéri, et jamais un peuple irréligieux n'a honoré celui qui prêche une religion qu'il méprise. C'est donc à la religion catholique dont je suis le bien indigne ministre, que vous rendez ici un hommage éclatant.

Or, pour celui qui aime sincèrement sa patrie, quelle joie d'y voir cette religion sainte aimée et respectée; et pour celui qui désire ardemment le bonheur de ses compatriotes, quelle consolation de la trouver gravée profondément dans leurs cœurs! . . . Car, il faut bien le comprendre, messieurs, et c'est le temps de le publier à la face de l'univers, c'est la religion qui sauve les peuples, et il n'y a de salut pour eux qu'en elle, et dans le temps et dans l'éternité. . .

Avec la certitude que vous aimez sincèrement votre religion, en partant pour aller l'attester au vicar de Jésus-Christ et le prier de vous bénir, j'emporterai donc dans mon cœur le doux espoir que ma patrie ne périra pas, qu'elle sera sauvée . . . qu'elle prospérera et qu'elle grandira . . . que la main de Dieu vous protégera! . . . et que vous serez heureux! . . . et toujours cette pensée fera mon bonheur."

Dès samedi Mr. Louis Proulx avait reçu ses provisions la cure de Québec.

Lundi à dix heures, il en a pris possession de la cure. Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en donnant les détails de cette cérémonie.